Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 073-217303304-20261030-2026_027-AU

Ville de Yenne

Décision du Maire N° 2026_027

Le Maire de la Commune de Yenne ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations accordées par le conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL13_01_04_26 du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'article 4 de la délibération du conseil municipal n° DEL13_01_04_26 du 1er avril 2026 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition d'étude de faisabilité sur l'aménagement du parking Fontaine et la rue Jean Letanche de l'entreprise ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'être accompagnée par un bureau d'études dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aménagement du parking Fontaine et de la rue Jean Letanche ;

CONSIDERANT qu'il revient au Maire de Yenne de signer l'acte d'engagement envers l'entreprise retenue ;

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise ALP'ETUDES répond aux attentes de la commune pour la réalisation de l'étude ;

ARRETE :

Article 1er : L'offre de l'entreprise ALP'ETUDES pour un montant de 15 025 € HT, est retenue pour la mission.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise ALP'ETUDES.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le **02/11/2026**
ID : 073-217303304-20261030-2026_027-AU

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 30 octobre 2026

Le Maire
François MOIROUD

